



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

4 JUIL. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°4 : Organisation des Initiatives Séniors « Colis, chocolat, banquets » 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mamadou SY
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Mylène BENOLIEL

Absent :

Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Convoqué le 20 juin 2025

4 JUL. 2025

Délibération N°2025-28

OBJET : Organisation des initiatives seniors « colis, chocolats, banquets » 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

Considérant que chaque année le CCAS organise des initiatives solidaires à destination des seniors campinois afin notamment de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant le rapport explicatif relatif aux initiatives seniors « colis, chocolats, banquets » 2025 préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser les initiatives seniors 2026 telles que décrites dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses relatives à ces initiatives seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

